

CHRONIQUE



DOMINIQUE LECOURT
Philosophe,
directeur général
de l'Institut Diderot

La fin de vie, qui en décide ?

Avec le cas Vincent Lambert, on n'esquivera plus la question des questions : « *La fin de la vie, qui en décide ?* » Les médecins ? Les juges ? Les familles ? Les autorités spirituelles ? Tétraplégique depuis cinq ans à la suite d'un accident, toute communication avec autrui paraît lui être interdite. Les médecins du CHU de Reims parlent de conscience minimale. Mais que signifie au juste « *minimale* » ? Devant les quelques réactions erratiques de ce corps dévasté maintenu artificiellement en vie, on ne peut manquer de s'interroger. Le moindre mouvement, même désordonné, comme tomber de son fauteuil, n'est-il pas l'amorce d'un geste, porté par une intention de signifier ? Mais quel est le message ? On interprète, on sur-interprète, on imagine une « *récupération* » possible, voire une restauration à venir des facultés intellectuelles. Rien pourtant ne se passe. Le mystère reste

épais. Les médecins, il est vrai, ont leur réponse. Elle tient en un mot implacable : « *irréversible* ». Dans leur bouche, c'est le mot du destin. On compare cette vie à ce qu'était la vie de Vincent avant l'accident et à ce qu'elle promettait alors d'être. Un corps sans parole, un visage vide de toute expression ont quelque chose de terrifiant.

La loi de 2005 (dite Leonetti) voulait maîtriser une telle terreur. Réunis en collège, les médecins l'appliquent aujourd'hui scrupuleusement et décident d'en finir. Ils engagent un lent processus de mort programmée garantie par eux indolore. Traduisons : le corps médical estime que cette vie-là ne vaut plus d'être vécue. Cette décision renvoie à la compassion de l'épouse et d'une partie de la famille plongées dans la désolation. À l'inverse, elle heurte les convictions de la mère et d'une autre partie de la famille, lesquelles tiennent la vie humaine pour sacrée, sous quelque forme qu'elle se présente, même réduite ou endommagée. C'est à ces derniers qu'a donné raison le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le 16 janvier dernier. Annonce étant faite aussitôt de recours devant le Conseil d'État.

Paradoxalement, font remarquer les médecins, ce sont donc les juristes qui encouragent l'acharnement thérapeutique désormais qualifié d'*« obstination déraisonnable »* par euphémisme politiquement correct.

« *Je vous demande le droit de mourir* », avait dicté un autre jeune tétraplégique, Vincent Humbert, mort le 24 septembre 2003 à l'âge de 22 ans, dans une supplique au président de la République. Jacques Chirac en était resté désemparé. Les législateurs ont voulu croire que la loi Leonetti adoptée deux ans plus tard organiserait durablement la « gestion » de tels cas. Ils espéraient que jamais plus la justice n'aurait à poursuivre pour assassinat (avec prémeditation) une mère et un médecin, au risque finalement d'avoir à leur accorder un non-lieu par simple humanité.

La ministre Marisol Touraine prend maintenant acte des « *ambiguités* » et des « *insuffisances* » de la loi. Elle demande qu'on l'*« améliore »*. Elle dit espérer qu'un texte sur la « *fin de vie “réponde” à toutes les attentes et à toutes les souffrances* ».

Gageons qu'elle sera déçue, car ce que nous apprennent les deux infortunés Vincent, c'est que nous n'abordons jamais les questions délicates, techniques et juridiques, de la « *fin de vie* » qu'à la lumière de notre conception de la « *fin de la vie* ». Or, à cette question générale et radicale, il n'y a pas de réponse qui puisse faire l'unanimité parmi les humains, parce qu'elle met en jeu non le seul fait brut de la mort mais nos manières infiniment diverses de nous y prendre avec la perspective énigmatique d'une finalité de la vie.



LUANNE CADDO / AFP

EN BREF

PÉTROLE

- Total s'engage à ne pas intervenir dans les sites du patrimoine mondial de l'Unesco

Le géant pétrolier français Total s'est engagé, après l'anglo-néerlandais

Royal Dutch Shell, à ne pas intervenir dans les sites du patrimoine mondial, notamment dans le parc national des Virunga, en République démocratique du Congo (photo ci-contre).

Une « *décision historique* », selon l'Unesco. Les deux multinationales et le Conseil international des mines et métaux, qui regroupe les 22 principales compagnies minières mondiales, s'y étaient déjà engagés. La liste du patrimoine mondial comprend 981 sites, répartis dans 160 pays, dont 222 sont reconnus pour leurs valeurs naturelles (193 sites naturels et 29 biens mixtes, à la fois naturels et culturels, présentant une valeur universelle exceptionnelle).



Retrouvez les cahiers Sciences & éthique sur www.la-Croix.com.

PALÉOPATHOLOGIE

- *Homo georgicus* avait des abcès dentaires

Un des plus récents hominidés trouvés hors d'Afrique, *Homo georgicus*, exhumé dans le Caucase, à Dmanisi (Géorgie), et datant de 1,8 million d'années, présente un tableau dentaire assez déplorable. Outre une usure sévère et inhabituelle, plusieurs dents ont leurs racines apparentes ou sont déplacées, d'autres sont liées à un abcès ou présentent une fracture de l'email. Ce type d'usure est probablement dû à l'alimentation, notamment à une ingestion importante de nourriture fibreuse et abrasive, tels que des fruits et des plantes, comme on le rapporte couramment chez les chimpanzés et les gorilles. Ce travail conduit par Laura Martín-Francés, anthropologue dentaire à la fondation Atapuerca (Espagne), a été publié dans les comptes rendus de l'Académie des sciences (Palevol).

ALIMENTATION

- Des pâtes « imprimées » en 3D

Un plat de pâtes en forme de rose ! Des macaronis, pennes ou spaghetti de n'importe quelle forme, sur mesure et en trois dimensions ! Ce sera bientôt possible, d'après un responsable de l'Institut néerlandais de recherche en science appliquée (TNO), qui, en collaboration avec la multinationale italienne Barilla, est en train de mettre au point l'imprimante 3D idoine. À Eindhoven, au Pays-Bas, des restaurants le font depuis deux ans. Mais il existe déjà une deuxième génération d'imprimantes 3D qui les fabriquent dix fois plus vite !

LA SEMAINE PROCHAINE

- Le Marcoc, eldorado des fossiles

thyroïde que pour un cancer du sein. Mais l'objectif est de nous appuyer sur des études scientifiques incontestables pour convaincre les assureurs d'appliquer ce droit à l'oubli.

Administratrice au sein du Collectif inter-associatif sur la santé (Ciss), Mariannick Lambert estime que cette annonce du chef de l'Etat n'est pas complètement une nouveauté. « *C'est quelque chose qui s'inscrit dans un processus déjà en cours au sein de la convention Aeras* », indique-t-elle. « *D'ores et déjà, nous ne demandons plus aux gens, dans nos questionnaires, de mentionner des antécédents médicaux remontant à plus de dix ans* », affirme Jean-François Lequoy. Une affirmation qui laisse sceptique le docteur Viguier. « *Pour avoir vu récemment certains questionnaires d'assureurs, je peux vous garantir que ce délai de dix ans n'y figure pas* », explique-t-il. Au sein de la convention Aeras, tous les partenaires se disent aujourd'hui prêts à avancer sur ce dossier. Mais si droit à l'oubli ne peut être instauré via la négociation au plus tard en 2015, François Hollande a promis que c'est alors la loi « *qui interviendra* ».

PIERRE BIENVANT

(1) Données issues du baromètre du Collectif inter-associatif sur la santé (Ciss).

« **L**e temps est venu d'instituer un véritable droit à l'oubli pour les malades du cancer. » Ces mots de François Hollande, mardi dernier lors de la présentation du troisième plan cancer, ont dû aller droit au cœur d'un grand nombre d'hommes et de femmes qui, à un moment de leur vie, ont vécu la maladie. Et qui, des années après, continuent à traîner ce cancer comme un « fardeau » les empêchant d'avoir accès à une assurance et à un prêt bancaire. Ce droit à l'oubli s'appliquera, a précisé le président de la République, « à tous ceux qui, enfants ou adolescents, ont vécu le cancer, ainsi qu'à tous les autres malades dont les données de la science nous disent qu'ils sont définitivement guéris ».

Cette mesure devra être négociée au sein de la convention Aeras, qui regroupe des représentants de l'Etat, des assureurs, des banques et des associations de malades. Elle a été mise en place en 1991 pour aider les personnes présentant un « *risque de santé aggravé* » à souscrire une assurance, séisme indispensable pour ensuite obtenir un prêt bancaire en vue, par exemple, d'acheter une maison ou une nouvelle voiture. Selon les données (1) figurant dans

le troisième plan cancer, en 2012, 32 % des personnes en affection de longue durée (ALD) ont été confrontées à un refus d'assurance. Et 28 % ont pu obtenir un contrat mais à condition de payer une surprime. « *D'importants progrès ont été faits ces dernières années* », affirme de son côté Jean-François Lequoy, délégué général de la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA). « *Aujourd'hui, 97 % des dossier qui passent par la convention Aeras font l'objet d'une proposition d'assurance. Et dans 70 % des cas, cette proposition est faite au tarif normal, sans surprime. En 2007, c'était le cas de seulement 49 % des dossiers.* »

L'idée du « droit à l'oubli » est de fixer un délai dans le temps au-delà duquel les personnes, en quête d'une assurance et ayant eu un cancer, n'aient plus l'obligation de le déclarer. « *Pour certains cancers, on sait qu'au bout d'un certain nombre d'années, le risque pour celui qui a été malade redouble exactement le même que pour le reste de la population* », indique le docteur Jérôme Viguier, directeur du pôle santé publique et soins à l'Institut national du cancer (INCa). « *Évidemment, cela peut varier selon les cancers, ajoute-t-il. Le délai ne sera pas le même pour un cancer de la*